

CONDITIONS GÉNÉRALES PANDÉMIES / ÉPIDÉMIES

INFORMATIONS

Le risque de pandémie ou d'épidémie est pris en compte par les 4 Vallées et fait figure de situation exceptionnelle. Les présentes conditions générales ont pour but de décrire le droit du Client en cas de telle situation. Elles font partie intégrante des CGV de 4 Vallées, qui s'appliquent pour le surplus.

Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions d'Utilisation et les autres documents composant les Conditions Générales (CGV, Conditions d'Utilisation, Conditions de Participation, Politique, etc.).

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur pour la saison 2020-2021 et ne sont pas applicables rétroactivement.

RÈGLES DE COMPENSATION

Seule une mesure contraignante gouvernementale officielle empêchant le Client de profiter de son forfait lui permet d'être éligible pour une compensation. Sont considérées par exemple en principe comme mesures contraignantes gouvernementales :

- Un confinement partiel ou total de la Suisse, résultant en une fermeture des infrastructures de loisir, dont font partie les remontées mécaniques
- Un confinement partiel ou total du pays d'origine du Client
- Une quarantaine de minimum 7 jours imposée par la Suisse lors de l'arrivée dans le pays, ou une quarantaine de minimum 7 jours imposée par le pays du Client lors de son retour, ne lui permettant raisonnablement pas de voyager.

4 Vallées ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la non-venue d'un Client, si celle-ci survient à cause d'une raison non-contraignantes (telles que le principe de prudence, les recommandations à ne pas voyager, etc.) ou non-gouvernementales (raisons personnelles, cas de maladie, etc.).

Aucun remboursement ne sera pratiqué si le Client fait l'objet d'une quarantaine décrétée par un médecin (suite à une infection ou un cas-contact notamment). Ces cas de figure sont en effet associés à des cas de maladie.

Il appartient au Client de s'assurer correctement contre ces risques, et lui-seul porte dans ce cas la responsabilité de ne pas profiter de son Titre de transport. Dans ce cas, le Client ne peut en aucun cas prétendre à une compensation.

ABONNEMENT SAISON OU ANNUEL

Les détenteurs d'un abonnement saison ou annuel sont classés en sept catégories, selon le type d'abonnement acheté :

- Catégorie 1 >> Adultes « ordinaires »
- Catégorie 2 >> Seniors « ordinaires »
- Catégorie 3 >> Forfaits « parrainage » et forfaits « valaisan »
- Catégorie 4 >> Adultes et seniors « commune de base »

- Catégorie 5 >> Mont4Card « jeunes »
- Catégorie 6 >> Mont4Card « enfants »
- Catégorie 7 >> Forfaits « piétons » et forfaits « demi-saison »

Les clients au bénéfice d'un abonnement n'entrant pas dans une de ces catégories ne peuvent prétendre à une compensation.

Le prix pris en compte pour la compensation sera le prix effectivement déboursé par le Client pour son Titre de transport, hors assurances ou articles.

4 Vallées a défini 4 périodes correspondant chacune à un nombre de jours de fermeture minimum/maximum. Les périodes sont les suivantes, et le nombre de jours de fermetures est cumulable :

- De 21 à 50 jours
- De 51 à 80 jours
- De 81 à 110 jours
- Dès 111 jours

En fonction de la catégorie à laquelle appartient le Client et du nombre de jours de fermeture, une compensation d'un montant fixé d'avance sera proposée au Client afin de le dédommager.

Les montants peuvent être consultés ci-dessous :

<i>Catégorie</i> Fermeture	<i>Catégorie 1</i>	<i>Catégorie 2</i>	<i>Catégorie 3</i>	<i>Catégorie 4</i>	<i>Catégorie 5</i>	<i>Catégorie 6</i>	<i>Catégorie 7</i>
21-50 jours	200 CHF	150 CHF	125 CHF	100 CHF	50 CHF	30 CHF	50% de sa catégorie d'âge
51-80 jours	400 CHF	350 CHF	200 CHF	150 CHF	100 CHF	80 CHF	50% de sa catégorie d'âge
81-110 jours	800 CHF	650 CHF	400 CHF	300 CHF	150 CHF	100 CHF	50% de sa catégorie d'âge
111 jours et plus	1 050 CHF	900 CHF	700 CHF	450 CHF	300 CHF	200 CHF	50% de sa catégorie d'âge

Une fermeture d'une durée inférieure ou égale à 20 jours n'entraîne pas de compensation pour le Client.

Le remboursement ne sera effectif que si la fermeture des installations intervient entre le 12 décembre 2020 et le 11 avril 2021 (base saisonnière de 121 jours). Tous les jours d'ouverture situés en-dehors de cette période sont un bonus proposé au Client, grâce à l'altitude du domaine skiable des 4 Vallées et à son réseau d'enneigement mécanique. En cas d'ouverture tardive ou de fermeture anticipée dans la saison, le Client ne peut en aucun cas prétendre à une compensation.

Si le client a néanmoins fait usage de son abonnement durant la période de fermeture ou de restriction, les journées pourront individuellement être déduites de la compensation. Si le client a bénéficié d'un rabais sous la forme de voucher, code de promotion ou autre, celui-ci sera intégralement déduit du montant de la compensation (car celle-ci est calculée sur le prix plein de l'abonnement).

Pour les abonnements « piétons » et « demi-saison », le montant de la compensation correspond au 50% de la compensation accordée à un abonnement annuel skieur de la catégorie correspondante.

Les compensations évoquées dans le tableau ci-dessus ne sont valables que pour les abonnements 4 Vallées. Les abonnements des sous-secteurs font l'objet d'une grille spécifique.

FORFAITS SÉJOURS

Les Forfaits séjours sont des forfaits d'une durée comprise entre 1 et 15 jours. Seul le Client pouvant prouver qu'il ne peut profiter de son forfait aux dates sélectionnées (voir informations et règles de compensation page 1) est éligible pour une compensation.

Pour ce type de forfaits, les conditions suivantes s'appliquent :

- Si le forfait n'a pas du tout été utilisé, un remboursement total sera effectué.
- Si le forfait a partiellement été utilisé, un crédit au prorata du nombre de journées non-skiées sera effectué. Le crédit correspondra à la différence entre le nombre de jours skiés et le forfait acheté.

Exemple : pour un forfait 6 jours à 355 CHF, si le Client n'a pu skier que 4 jours, le remboursement sera de $(355 - 275) = 80$ CHF, car c'est la différence de prix effective entre un forfait 4 jours et un forfait 6 jours.

CARTE CLUB

La cotisation de la Carte Club est fixée à :

- 49 CHF par adulte
- 42 CHF par jeune ou senior
- 25 CHF par enfant

En cas de fermeture des installations due à une pandémie, aucun remboursement de cotisation Carte Club ne sera effectué. 4 Vallées considère en effet le montant de la cotisation comme un risque acceptable pour le Client.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Le Client ayant acheté son Titre de transport à un Point de vente (caisses, automates, etc.) s'adresse à la société de remontées mécaniques à laquelle il a acheté son forfait pour obtenir une compensation.

La compensation peut être perçue sous forme de bon-valeur (à utiliser lors de l'achat d'un prochain Titre de transport) ou d'argent liquide. Il appartient au Client de fournir à 4 Vallées toutes les informations nécessaires au traitement de la compensation.

Le Client doit notamment fournir les informations suivantes :

- Photo recto/verso du Titre de transport faisant l'objet d'une demande de remboursement
- Nom et prénom du Client

- Adresse complète
- (Dans le cas d'un remboursement en argent liquide) : IBAN, nom et adresse de la banque, BIC/SWIFT de la banque.

Le Client ayant commandé son forfait sur le site se verra automatiquement crédité d'un avoir d'un montant correspondant au nombre de jours non-skiés. Dans ce cas de figure, le Client n'a pas besoin d'envoyer une demande de remboursement à 4 Vallées, car le processus sera automatique. Si le Client ayant commandé son Titre de transport sur le Site souhaite exceptionnellement obtenir un remboursement en argent liquide, il adresse sa requête à la société de remontées mécaniques dans laquelle il a acheté son Titre de transport et lui fournit toutes les informations nécessaires (voir plus haut). La société est seule légitime à juger de l'éligibilité de la demande et se réserve le droit de ne pas y donner suite.

ENSEMBLE, SAUVONS LA SAISON DE SKI

Les sociétés des 4 vallées se réservent le droit de bloquer le forfait de ski de toute personne ne respectant pas le protocole sanitaire mis en place sur le domaine skiable et dans les remontées mécaniques.